

Compte rendu du GT ORS des PE, ORS et indemnités en ASH du 5 novembre 2015

Projet de modification du décret n°2008-775 relatif aux obligations de service des PE

Le représentant de la DGRH a annoncé que le projet de modification du décret n°2008-775 relatif aux obligations de service des PE devait entrer en application dès 2016 dans l'objectif d'harmoniser le statut des PE avec celui du second degré modifié en août 2014.

FO a rappelé qu'il n'était pas demandeur de modifications du décret des PE, en particulier:

- **l'ajout de la référence « *aux missions* » en plus des obligations de services,**
- **l'ajout de la formule « *sur l'ensemble de l'année scolaire* »,**
- **l'inscription dans le décret statutaire du renforcement de la liaison école collègue.**

Personne ne peut contester que les PE dépassent largement les 108 heures et sont plus près des 200 à 330 heures effectives. Pour FO la source des problèmes provient davantage de l'annualisation dont nous avons toujours dit qu'elle conduisait à une dégradation inévitable des conditions de travail des PE comme d'ailleurs de tous les personnels annualisés.

Pour notre part, la première mesure consiste à abandonner l'APC.

FO a rappelé que si la ministre veut mieux reconnaître les PE, elle doit immédiatement respecter ses engagements : augmenter l'ISAE à 1200 euros net et le passage du taux d'accès à la HC à 7%.

Dans une situation où la valeur du point d'indice est bloquée depuis 5 ans alors que l'augmentation des prélèvements sociaux entraîne une diminution nette des traitements des personnels, c'est une urgence. Nous avons demandé que ces deux points soient discutés dans ce GT.

ORS et l'indemnité des Personnels en ASH

Depuis l'ouverture du GT sur les ORS et l'indemnité des Personnels en ASH, FO est entré dans cette discussion avec un principe qui guide son appréciation des propositions du ministère :

« *Aucun collègue ne doit voir son temps de travail augmenté ne fuisse d'une minute et aucun collègue ne doit perdre un seul euro* ».

Les propositions soumises au GT ne satisfont toujours pas notre demande, pas plus qu'il y a un an.

En SEGPA les PE comme les PLP sont perdants avec la création d'une indemnité qui est inférieure au montant des deux heures sup de synthèse et de coordination actuelles, même avec l'extension de l'ISOE aux PE exerçant en SEGPA/EREA.

En ESMS (Etablissement Spécialisé du secteur Médico-Social) : nous estimons que les spécificités des missions des PE en ESMS rendent impérative une réduction du temps de service à 21 heures pour qu'ils soient alignés sur les autres PE exerçant en SEGPA, EREA ...

Le document présenté par le ministère fait état de la circulaire n° 82-507 du 4 nov 1982 comme base réglementaire du paiement des HSC à raison de 1 ou 2 heures.

En préalable nous souhaitons que dans le Rhône, dans la Loire, l'Ain, ce texte réglementaire soit appliqué comme dans tous les départements. Or certains DASEN refusent de payer ces HSC depuis le 1^{er} janvier 2013.

De la même manière nous demandons que les HSC en SEGPA soient budgétées et versées sur la base de 36 semaines et non 30 comme cela se fait dans certains départements.

Enfin, pour les PE exerçant en pénitencier vous introduisez 216 heures annualisées : c'est une aggravation considérable de leurs conditions de travail.

Dans sa réponse le représentant de la DGRH a indiqué :

- Que le décret modifié sera suivi d'arrêtés d'application qui s'inscriront dans le cadre du PPCR et qui permettront « *d'adapter les 108 heures aux différentes situations* ».
- L'ISAE et le taux d'accès à la HC ne font pas partie des sujets de discussion de ce GT
- Le passage à 21 heures pour les PE en ESMS n'est pas envisageable car il n'y a pas de cadrage pour discuter de la réduction du temps de travail des enseignants de l'ASH.

Il a accepté que FO transmette les dossiers du 69, 42, 01 sur le versement des HSC en ESMS ainsi que les HSC en SEGPA payées sur la base de 30 semaines.

A la demande conjointe de l'UNSA, du SNUipp, soutenue par la CGT et le SNE de l'ajout du mot « forfaitaire » pour les 24 heures de travaux en équipe, le ministère a opposé un refus qui s'est transformé en sujet à rediscuter en fin de séance.

A la demande de FO de remplacer « **sur l'ensemble de l'année scolaire** » par « **sur les 36 semaines de l'année scolaire** », le MEN a répondu que c'était la formule inscrite dans le décret du second degré d'août 2014.

De plus l'UNSA, conjointement avec le représentant du ministre, a expliqué qu'avec les rythmes scolaires et les nouvelles missions, les 36 semaines pouvaient être modifiées.

Sans commentaire !

Montreuil le 6 novembre 2015